ART. 32 N° **254**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 254

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 32

ÉTAT B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	2 412 354	0
Dont titre 2	0	O
Protection des droits et libertés	0	18 314
Dont titre 2	0	O
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	738 183
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	2 412 354	756 497
SOLDE	1 655 857	

ART. 32 N° **254**

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 1 944 500 € les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

1 891 500 € sur leprogramme « Coordination du travail gouvernemental », action 11 « Stratégie et prospective », titre 6, catégorie 64 ;

3 000 € sur leprogramme « Coordination du travail gouvernemental », action 13 « Ordre de la Légion d'honneur », titre 6, catégorie 64 ;

50 000 € sur leprogramme « Protection des droits et libertés », action 09 « Défenseur des droits », titre 6, catégorie 64 ;

- 2) Conformément au souhait exprimé par la commission des finances du Sénat, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 1 228 500 € enautorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission
- « Direction de l'action du Gouvernement ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :
- 1 228 500 € sur leprogramme « Coordination du travail gouvernemental », action 01
- « Coordination du travail gouvernemental », titre 6, catégorie 64;
 - 3) Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, il est procédé à une minoration des crédits de 1 517 143 € en autorisations d'engagement et encrédits de paiement. Cette minoration est répartie de la façon suivante :
- 710 646 € en autorisations d'engagementet en crédits de paiement sur le programme
- « Coordination du travail gouvernemental » ;
- 68 314 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Protection des droits et libertés » ;
- 738 183 € en autorisations d'engagementet en crédits de paiement sur le programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».